

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 MARS 2022

DELIBERATION N° DEL003-22

L'an deux mille vingt-deux, le 3 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, également convoqué par Pierre VERRI Maire, le 25 février 2022 s'est réuni dans la salle des Fêtes en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, E. LAZZAROTTO, L. MALVOISIN, N. MELCHILSEN, S. PRUNIER, S. SAUNIER-CAILLY, Y. VINCENT et MM. E. BEVILLARD, F. DELFORGES, J. FABBRO, D. FINAZZO, D. FRANCILLON, M. GUIHENEF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, D. QUENARD, S. STAMBOULIAN, P. VERRI, M. YAMOUNI

Pouvoirs :

M. GAMET Stéphane (pouvoir à Mickaël GUIHENEF, en date du 2 mars 2022)
M^{me} HUBERT Alix (pouvoir à Timothée JAUSSOIN), en date du 1^{er} mars 2022)
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 21 février 2022)
M^{me} JANER Meg-Anne (pouvoir à Elodie LAZZAROTTO, en date du 3 mars 2022)
M^{me} OSSARD Sylvie (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 28 février 2022)

Madame Nadine MELCHILSEN et Monsieur Sylvain STAMBOULIAN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Contrat de relance du logement.

Rapporteur : Frédéric DELFORGES

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Dans le cadre du plan France relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'État accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché.

Le contrat de relance du logement est signé entre l'État, l'intercommunalité et les communes situées dans les zones de tension du marché immobilier local, dont Gières fait partie.

Le contrat fixe les objectifs de production de logements, en cohérence avec les objectifs inscrits au Programme Local de l'Habitat. Les objectifs de production de logements tiennent compte de l'ensemble des logements à produire, objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022.

Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations d'urbanisme portant sur des opérations d'au moins deux logements, d'une densité minimale de 0,8 et d'un montant de 1 500 € par logement.

L'aide n'est pas versée si la commune n'a pas atteint son objectif de production de logements.

Les objectifs fixés pour la commune de Gières sont la réalisation de deux opérations pour un total de 59 logements et correspondant aux projets de la SCCV Petit Jean située 3 avenue Esclangon et Bouygues Immobilier situé 10 rue Jean Jaurès.

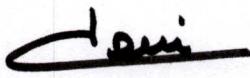
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer le contrat de relance du logement et tout autre document relatif à ce dossier.

Conclusions : La présente délibération est approuvée par 22 voix pour et 7 abstentions.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 3 mars 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, place de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.